

Communes de Brest, Bohars, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas et Plouzané

Par arrêté préfectoral du 27 octobre 2022, il est procédé du **lundi 28 novembre 2022 à 09h00 au vendredi 6 janvier 2023 à 18h00, soit pendant une durée de 40 jours consécutifs**, à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'urgence du projet de développement du réseau de transport en commun de Brest métropole « Mon réseau grandit » emportant mise en compatibilité du PLUi et d'une enquête parcellaire sur le territoire des communes de Brest métropole.

Le projet consiste à réaliser une deuxième ligne de tramway (gare vers Cavale blanche), une ligne de bus à haut niveau de service (gare vers Lambézellec), créer ou restructurer 10 pôles multimodaux, agrandir l'atelier de maintenance de tramways et aménager des pistes cyclables.

Une commission d'enquête a été désignée par le tribunal administratif de Rennes comme suit :

Présidente : Mme Danielle FAYSSE, urbaniste

Membres : M. Joris LE DIRÉACH, urbaniste et M. Bruno BOUGUEN, ingénieur de la construction navale en retraite

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, reçoit le public à l'hôtel de Brest métropole et en mairies de :

Lieux	Adresses	Dates permanences	N° de permanence
Hôtel de Brest métropole (siège de l'enquête)	24, rue Coat ar Gueven 29238 BREST cedex	Lundi 28 novembre 2022 de 10h00 à 13h00	1
		Mardi 13 décembre 2022 de 15h30 à 18h30	11
		Vendredi 6 janvier 2023 de 15h00 à 18h00	27
Mairie de quartier Brest-centre	2, rue Frezier 29200 BREST	Samedi 10 décembre 2022 de 10h00 à 13h00	10
		Mardi 20 décembre 2022 de 15h30 à 18h30	18
		Jeudi 29 décembre 2022 de 15h30 à 18h30	22
Mairie de Gouesnou	1, place des Fusillés 29850 GOUESNOU	Mardi 29 novembre 2022 de 9h30 à 12h30	3
		Lundi 19 décembre 2022 de 14h30 à 17h30	16
Mairie de Guilers	16, rue Charles de Gaulle 29820 GUILERS	Jeudi 8 décembre 2022 de 15h30 à 18h30	7
Mairie de Guipavas	Place Saint-Éloi 29490 GUIPAVAS	Vendredi 9 décembre 2022 de 14h30 à 17h30	9
Mairie de Plougastel-Daoulas	1, rue Jean Fournier 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS	Mardi 20 décembre 2022 de 9h00 à 12h00	17
		Mercredi 4 janvier 2023 de 14h30 à 17h30	23
Mairie de Plouzané	Place de la République 29280 PLOUZANÉ	Mercredi 14 décembre 2022 de 9h00 à 12h00	12
Mairie de quartier Lambézellec	25, rue Robespierre 29200 BREST	Mardi 29 novembre 2022 de 15h30 à 18h30	4
		Vendredi 9 décembre 2022 de 10h00 à 13h00	8
		Mercredi 21 décembre 2022 de 10h00 à 13h00	19
		Vendredi 6 janvier 2023 de 10h00 à 13h00	26
Mairie de quartier Europe	31, rue Saint-Jacques 29200 BREST	Mercredi 30 novembre 2022 de 10h00 à 13h00	5
		Mercredi 21 décembre 2022 de 15h30 à 18h30	20
Mairie de quartier Saint-Pierre	26, rue Jean-François Tartu 29200 BREST	Mercredi 14 décembre 2022 de 15h30 à 18h30	13
		Jeudi 5 janvier 2023 de 15h30 à 18h30	25
Mairie de quartier Bellevue	25, place Napoléon III 29200 BREST	Lundi 28 novembre 2022 de 15h30 à 18h30	2
		Jeudi 8 décembre 2022 de 10h00 à 13h00	6
		Jeudi 15 décembre 2022 de 10h00 à 13h00	14
		Jeudi 29 décembre 2022 de 10h00 à 13h00	21
		Jeudi 5 janvier 2023 de 10h00 à 13h00	24
Mairie de quartier Saint-Marc	124, rue de Verdun 29200 BREST	Jeudi 15 décembre 2022 de 15h30 à 18h30	15

1. Enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'urgence emportant mise en compatibilité du PLUi

Le dossier d'enquête publique unique en version papier, comportant notamment l'étude d'impact du projet, l'information d'absence d'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne, est consultable pendant toute la durée de l'enquête à l'**Hôtel de Brest Métropole, siège de l'enquête, en mairies de Brest centre, Bohars, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas et Plouzané, ainsi que dans les mairies de quartier de Brest suivantes : Lambézellec, Europe, Saint-Pierre, Quatre Moulins, Bellevue et Saint-Marc** aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête en version numérique est également consultable soit sur un poste informatique à la préfecture du Finistère – 42 bd. Dupleix – 29000 QUIMPER, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, soit sur le site internet des services de l'État dans le Finistère : www.finistere.gouv.fr, rubrique : Publications – Publications légales – Enquêtes publiques ou à l'adresse suivante : <http://monreseaugrandit.enquetepublique.net>. Il est également consultable via le site de Brest métropole : <https://jeparticipe.brest.fr> et sur le site du projet : <https://www.monreseaugrandit.fr/>

Pendant la durée de l'enquête publique unique, le public peut consigner ses observations et propositions de la manière suivante :

- dans le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, ouvert à l'**Hôtel de Brest Métropole et en mairies de Brest, Bohars, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas et Plouzané, ainsi que dans les mairies de quartier de Brest suivantes : Lambézellec, Europe, Saint-Pierre, Quatre Moulins, Bellevue et Saint-Marc** ;
- par courrier adressé à la présidente de la commission d'enquête à l'hôtel de Brest Métropole – 24 rue Coat Ar Gueven, 29200 BREST ; avec la mention « à l'attention de la présidente de la commission d'enquête » ;

- sur le registre dématérialisé accessible depuis le lien suivant : <http://monreseaugrandit.enquetepublique.net> ou à partir du lien disponible sur le site internet des services de l'État dans le Finistère : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques> ou le site <https://jeparticipe.-brest.fr> ou le site du projet : <https://www.monreseaugrandit.fr/>
- par courrier électronique transmis à l'attention de la présidente de la commission d'enquête à l'adresse suivante : monreseaugrandit@enquetepublique.net
- par observations écrites ou orales reçues par un membre de la commission d'enquête.

Les observations et propositions écrites ou déposées sur les registres ou adressées par voie postale sont tenues à disposition à l'hôtel de Brest Métropole, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par courriel ou sur le registre dématérialisé sont consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État susmentionné.

2. Enquête parcellaire

Le dossier parcellaire, notamment le plan et l'état parcellaires, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le maire sont également déposés dans les mairies, mairies de quartiers et siège de Brest métropole susmentionnés.

Pendant le délai des enquêtes indiqué *supra*, le dossier parcellaire, notamment le plan et l'état parcellaires, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le maire sont également déposés à l'**Hôtel de Brest Métropole, siège de l'enquête, et en mairies de Brest, Bohars, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas et Plouzané, ainsi que dans les mairies de quartier de Brest suivantes : Lambézellec, Europe, Saint-Pierre, Quatre Moulins, Bellevue et Saint-Marc.** Les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance (postale ou numérique) au maire qui les joint au registre ou à la présidente de la commission d'enquête à l'hôtel de Brest Métropole, 27 rue Coat Ar Gueven – 29200 BREST – enqueteparcellaire-monreseaugrandit@brest-metropole.fr

Les observations orales ne sont pas prises en compte par la commission d'enquête.

Notification individuelle du dépôt du dossier en mairies, mairies de quartier ou au siège de Brest métropole est faite par l'expropriant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural. Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant sont tenus de fournir toutes indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité.

A l'issue de l'enquête parcellaire, la présidente de la commission d'enquête transmet le dossier et les registres, assortis du procès-verbal et de l'avis de la commission d'enquête au préfet du Finistère, dans un délai qui ne peut excéder un mois.

Les observations (écrites et mails) à l'attention de la présidente de la commission d'enquête parvenues avant 09h00 le jour de l'ouverture de l'enquête publique ou après 18h00 le jour de sa clôture ne peuvent être prises en considération.

Le rapport et les conclusions de l'enquête publique unique ainsi que le procès-verbal et l'avis de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public, dans les mairies, mairies de quartier, à l'hôtel de Brest métropole, à la préfecture du Finistère et sur le site internet des services de l'État dans le Finistère susmentionné, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute information complémentaire sur le dossier peut être demandée auprès de : Tram2/BMa SPL - 9 rue Duquesne - CS23821 - 29238 Brest cedex 2 ; téléphone : 02 98 80 99 30 ; courriel : contact@tram2.bzh ; en tant que mandataire de Brest Métropole.

Le préfet est l'autorité compétente susceptible de déclarer, d'une part, d'utilité publique et urgents les travaux de développement du réseau de transport en commun de Brest métropole - la DUP emportant mise en compatibilité le PLUI de Brest métropole – et, d'autre part, cessibles les biens et droits immobiliers nécessaires à la réalisation du projet. Si le projet est déclaré d'utilité publique, cette déclaration emportera le cas échéant, en application de l'article L. 122-6 du code de l'expropriation, retrait des emprises expropriées du régime de la copropriété (loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis) dont elles dépendaient antérieurement.